



Conseil de Communauté

Délibération n°1192020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Rapport sur la décharge réhabilitée de Marsillargues pour l'année 2019

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que le site de la décharge de Marsillargues a été utilisé à partir du début des années 1970 pour stocker, dans un premier temps les ordures ménagères, puis dans un deuxième temps les Déchets Industriels Banals (DIB) produits sur le canton de Lunel et les encombrants. Pendant les dernières années d'exploitation, tous les déchets ménagers et assimilés étaient amenés sur cette décharge autorisée de classe II, à l'exception de la ferraille, des cartons récupérés en déchèterie et du verre collecté en points d'apport volontaire, qui étaient recyclés. Le volume stocké sur une superficie de 6,5 ha a été estimé à 500 000 m³. La hauteur moyenne des déchets sur l'ensemble de la décharge était de l'ordre de 8 à 10 mètres.

Du fait de la mise en place de filières de valorisation et de l'obligation de fermeture des décharges de ce type à l'horizon 2002, le site a définitivement fermé en 1999. Les travaux de réhabilitation débutés en 2001 se sont terminés en 2004. Ils ont consisté à mettre en place des dispositifs de sécurité et d'isolation des déchets par rapport au milieu environnant, et à récupérer et traiter les effluents (lixiviats et biogaz) encore produits par les déchets.

En application de l'arrêté préfectoral n°99-I-1729 du 8 juillet 1999, « un bilan des résultats des contrôles et analyses de lixiviats, biogaz et eaux superficielles doit être transmis à l'inspecteur des installations classées, accompagné d'un commentaire des résultats observés et d'un exposé des interventions éventuellement prévues pour remédier aux dérives qui pourraient être constatées ». Cet arrêté fixe également la durée de suivi du site à 30 ans.

Le rapport 2019 a été rédigé et présente :

- les résultats des analyses des eaux superficielles et des lixiviats effectuées tous les 6 mois,
- le bilan financier annuel,
- le suivi et l'entretien du site.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

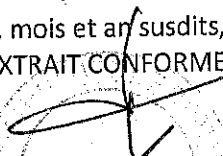
Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le bilan annuel 2019 de la décharge réhabilitée de Marsillargues,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex